



# RUGGIERI

SINCE 1739

Établissement de Sainte-Foy-de-Peyrolières

1245 chemin de La Saudrune

31470 SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES

Tél. 05.34.47.85.07 (Standard)

## CAMPAGNE D'INFORMATION SUR LE RISQUE INDUSTRIEL



Les informations de cette plaquette sont fournies par l'établissement Etienne Lacroix Tous Artifices à Sainte-Foy-de-Peyrolières, sous le contrôle de la Préfecture de la Haute-Garonne, de la DREAL Occitanie et de sa subdivision de la Haute-Garonne, avec la participation des mairies de Sainte-Foy-de-Peyrolières et Cambarnard.

## Un site logistique

La société française Etienne Lacroix est spécialisée depuis plus de 150 ans dans le **domaine de la pyrotechnie**.

RUGGIERI est dédiée aux **spectacles pyrotechniques**, que ce soit pour les particuliers, les collectivités locales ou les métiers du spectacle.



Le site de Sainte-Foy-de-Peyrolières est spécifiquement destiné à cette entité depuis plus de 30 ans avec une **forte activité logistique**, notamment durant la période de mars à septembre. La société Etienne Lacroix emploie aujourd'hui environ 800 personnes dont environ 25 sur son site de Sainte-Foy-de-Peyrolières.

## Les risques

Compte-tenu de la quantité de produits explosifs stockés, supérieure à 10 tonnes, l'établissement de Sainte-Foy-de-Peyrolières est classé SEVESO – seuil haut, au titre des Installations Classées pour la protection de l'Environnement.

Pour en savoir plus : visitez la base des ICPE accessible via [georisques.gouv.fr](http://georisques.gouv.fr)

Il est donc soumis à la réglementation SEVESO 3 (arrêté du 26 mai 2014) ainsi qu'à la réglementation pyrotechnique (décret n°2013-973 du 29 octobre 2013).

## Connaître les risques pour les maîtriser

L'établissement a mis en place un système de gestion de la sécurité et tient à jour :

- ✓ **Une Etude de Danger** pour le site et son environnement, examinée par l'Inspection des Installations Classées. Elle analyse les risques d'accidents majeurs vis-à-vis des populations et décrit les Mesures de Maîtrise des Risques pour prévenir ces accidents.
- ✓ **8 Etudes de Sécurité du Travail** (une par typologie d'activité), approuvées par l'Inspection du Travail après avis de l'Inspecteur de l'Armement pour les Poudres et Explosifs qui analysent les activités et décrit les mesures de prévention.

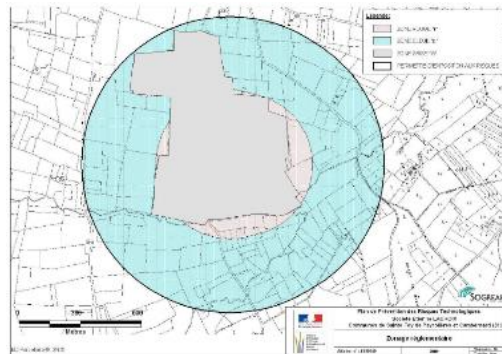
Ces études sont l'occasion d'une réflexion approfondie sur la sécurité de l'établissement et de ses activités. Ces analyses permettent d'adapter continuellement sa politique de qualité, santé, sécurité et environnement (QSSE) et de définir les mesures adaptées pour réduire les risques. **Son système de management QSSE est certifié ISO 9001, ISO 14001 et MASE.**

## Protection des populations

Les scénarios extrêmes, très peu probables, correspondent à l'explosion d'un dépôt de produits pyrotechniques avec un rayonnement thermique élevé et, dans certains cas, une onde de surpression pouvant entraîner un bris de vitres.

Pour éviter les effets dominos et les explosions de masse, les stockages sont tous séparés entre eux par des distances d'isolement conséquentes et réglementaires.

Ceci a conduit à délimiter une **zone de sécurité en périphérie immédiate de l'établissement** (zone bleue du plan ci-après). Dans cette zone, les habitations sont autorisées mais l'implantation de lieux de rassemblement de personnes est proscrite. Ceci est pris en compte dans les documents d'urbanisme édités par les pouvoirs publics et, en particulier, annexés au Plan Local d'Urbanisme (PLU).



## EN CAS D'ACCIDENT : l'exploitation vous alerte

Dans le cadre de son plan d'urgence, l'exploitant prévient individuellement les personnes résidant dans les zones de sécurité lorsqu'elles peuvent être affectées. Ceci est réalisé par téléphone à partir des informations fournies préalablement par les intéressés. Il est primordial que ces coordonnées soient à jour et de signaler tout changement à l'exploitant.

En complément, en cas de scénario dépassant l'enceinte du site industriel, une sirène d'alerte sera déclenchée. Le signal consistera en un son modulé de trois cycles successifs de 1 minute 41 secondes, séparés par un intervalle de 5 secondes.

**Les essais auront lieu le premier mercredi de chaque mois à 12h.**

## L'organisation des secours

Un **Plan d'Opération Interne (POI)** est élaboré par l'exploitant. Il est destiné à maîtriser dans les plus brefs délais les accidents circonscrits au site industriel en mettant en œuvre les moyens d'intervention internes de l'usine. En cas de nécessité, il est prévu le renfort des Services Départementaux d'Incendie et de Secours des communes alentours.

Un exercice est réalisé chaque année par l'exploitant avec les Services d'Incendie et de Secours et la gendarmerie afin de tester ces procédures d'urgence et de les améliorer grâce au retour d'expérience.

## Les « bons réflexes » : mieux comprendre pour mieux agir

### FAIRE



Se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche - de préférence dans une pièce sans fenêtre.



Fermer tout.  
Baisser les volets.  
Calfeutrer les ouvertures et les aérations.  
Arrêter si possible la ventilation ou la climatisation.  
Ne pas rester à proximité des fenêtres, afin d'éviter d'être atteint par des éclats.



Ecouter la radio :

France Bleu	90.5 FM
France Info	105.50 FM
France Inter	87.9 FM
Sud Radio	101.40 FM

### NE PAS FAIRE



Ne pas aller chercher les enfants à l'école.  
Les enseignants les mettront en sécurité : ils connaissent les consignes.



Ne pas téléphoner :  
Le réseau téléphonique est indispensable aux services de secours.



Ne pas fumer pour éviter toute flamme ou étincelle.  
D'une manière générale, ne pas se rendre sur les lieux de l'accident ou à proximité, même si vos proches y travaillent : vous mettriez votre vie en danger et gêneriez les secours.

Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter en mairie de Sainte-Foy-de-Peyrolières : le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Cette plaquette est distribuée aux populations résidant dans les zones de protection. Elle est disponible sur simple demande. Elle est remise à jour périodiquement.

De plus, notre établissement, en association avec les pouvoirs publics, les représentants d'associations et de riverains, participe annuellement à la Commission de Suivi de Site (CSS).

Pour tout autre renseignement, vous pouvez vous adresser à :  
Adeline LAGARDE (Chef d'Etablissement) - mail : [adeline.lagarde@etienne-lacroix.com](mailto:adeline.lagarde@etienne-lacroix.com)